

## Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation

**06-2024 AR Acte 6.1 Police Municipale**

**La Maire de la commune d'Asques,**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3321-1, L 3334-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24/02/2013 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons ;

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant la demande en date du 19 février 2024 formulée par la brasserie Tribu Zytha domiciliée à Asques, à l'occasion de la vente de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie, les samedis 24 février et 23 mars 2024,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - À l'occasion de la vente en extérieur, la brasserie Tribu Zytha est autorisée à mettre en vente des boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie les samedis 24 février et 23 mars 2024.

**Article 2** - Cette autorisation est accordée dans la limite de cinq autorisations par an.

**Article 3** - La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.

**Article 4** - La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

**Article 5** - Madame la Maire d'Asques est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et communiqué à M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villegouge.

Fait à ASQUES, le 19 février 2024

La Maire,

Murielle DARCOS.



**Mairie d'Asques** 95, rue de l'École 33240 ASQUES ☎ : 05.57.58.15.72

courriel : [asquesmairie@orange.fr](mailto:asquesmairie@orange.fr)